

	Extrait du Registre des délibérations du <b>Conseil Municipal</b> de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre <b>24088</b>
---	--	----------------------------

SEANCE du : 13 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 7 mai 2024.

**ETAIENT PRESENTS**

Thierry BAUDOUIN	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Philippe ROBIN
Anne-Marie BARBIER	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Philippe BARON	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Bérangère BAZANTAY, jusqu'à 19h00	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAudeau
Florence BAZZOLI	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU, à partir de 19h15	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno BODIN	Pascal GABILY	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	
Sandra CAILTON	Marie JARRY	Alain ROBIN	

**POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES**

Hélène BROUSSEAU, pouvoir à Jean-François MORIN	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU, jusqu'à 19h15	Bérangère BAZANTAY, pouvoir à Jean-François MOREAU à partir de 19h00
Stéphanie FILLON	Jamel CHENIOUR	Anita BRIFFE

**Secrétaire de séance :** Sandra CAILTON, assistée des services de la Ville  
**Assistaient également :** Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services  
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



### Groupement de commandes pour le marché de location, de fourniture et de maintenance des moyens d'impression

**1 document annexé**

Bérangère BAZANTAY présente le dossier.

Dans un souci d'économie d'échelle, et dans la continuité de la mise en œuvre du service commun informatique-téléphonie Service Systèmes d'Information, il est proposé de constituer un groupement de commandes, entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, le Centre Intercommunal d'Action Sociale, la Régie de l'Office de Tourisme, la Régie de Bocapole et les communes membres intéressées, pour les prestations relatives à la location, fourniture et maintenance des moyens d'impression.

Il s'agira d'un accord cadre qui s'exécutera à bons de commandes, en vertu des articles du code de la Commande Publique d'une durée d'un an renouvelable trois fois, soit une durée totale de 4 ans, sous la forme d'un APPEL D'OFFRES à compter du 01/10/2024.

La constitution et le fonctionnement du groupement sont formalisés dans une convention constitutive entre les parties, selon les dispositions des articles L2113-6, L2113-7, du Code de la Commande Publique dont les principales clauses sont les suivantes :

- o Désignation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme coordonnateur du groupement, chargé de mener la procédure de passation au nom et pour le compte des autres membres ;
- o Durée : la convention prend effet à compter de la date de notification de la convention à chaque membre du groupement de commandes. Elle prend fin à la notification du marché par le coordonnateur ;
- o Chaque membre exécute le marché public selon ses besoins (préalablement recensés) ;

Accusé de réception en préfecture  
 079-217900497-20240516-DG\_DEL\_2024\_088-DE  
 Date de télétransmission : 16/05/2024  
 Date de réception préfecture : 16/05/2024

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront également adhérentes les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais intéressées.

Les modalités administratives, techniques et financières sont précisées dans la convention, dont l'approbation est soumise à l'assemblée de chaque collectivité adhérente.

**VU** les articles L2113-6, L2113-7 du Code de la Commande Publique régissant les modalités de fonctionnement et de mise en œuvre des groupements de commandes,

**VU** la convention de groupement de commandes,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ADHERER** au groupement de commandes,
- **DE DESIGNER** la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais « Coordonnateur » de ce groupement avec la qualité de Pouvoir Adjudicateur,
- **D'AUTORISER** le coordonnateur à signer et notifier l'accord cadre, l'exécution étant assurée par chacun des membres du groupement, en fonction des besoins propres pour lesquels il s'est engagé,
- **DE CONVENIR** que la Commission d'attribution de l'accord cadre est la Commission d'appel d'offres du coordonnateur et la présidence assurée par le représentant du Pouvoir Adjudicateur,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la mise en œuvre de cette délibération,
- **D'AUTORISER** le Maire à engager la procédure correspondante et la signature de l'accord cadre,
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts au budget.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Sandra CAILTON



Le Maire  
Emmanuelle MENARD



Accusé de réception en préfecture  
079-217900497-20240516-DG\_DEL\_2024\_088-DE  
Date de télétransmission : 16/05/2024  
Date de réception préfecture : 16/05/2024